

# Mobilisation de la CAPEB en faveur de l'économie circulaire et du réemploi

**Atelier Réemploi  
VAD**

10 septembre 2019

La Commune, Lyon 7



## Sommaire

- **Présentation flash CAPEB**
- **Actions individuelles et collectives en faveur de l'économie circulaire et du réemploi**
- **Les freins à l'essor du réemploi dans les entreprises**

# Présentation flash CAPEB

- CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment.
- Mène des missions d'intérêt général depuis 1946.
- Réseau structuré, présent sur tout le territoire afin de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment.
  - 95 CAPEB départementales
  - 12 CAPEB régionales
  - et une confédération (CAPEB Nationale).
- La CAPEB :
  - des élus, tous chefs d'entreprise
  - des collaborateurs, au service des entreprises adhérentes.

# Actions CAPEB en faveur de l'économie circulaire et du réemploi



- Un programme DD soutenu par l'Union Européenne et l'ADEME
- Un des volets : l'action « Economie circulaire et matériaux »
  - Améliorer la prévention et la gestion des déchets de chantiers
  - Valorisation interne (tri sur chantier malgré les espaces contraints)
  - Choix de la filière la plus adaptée (déchetteries publiques et professionnelles, reprise par les fournisseurs, points de collecte, etc.)
  - Promotion du réemploi et de la récupération des matériaux de construction
  - Investissement dans les technologies propres
  - ...
- Développer l'appropriation technique et l'offre de matériaux et solutions de construction écologiques (bio-sourcés, issus du recyclage, facilement démontables, etc.)

# Les freins à l'essor du réemploi dans les entreprises

- Le plombier ou le menuisier qui utilise des matériaux de récupération se rend responsable d'eux (il n'y a plus de garantie coté fabricant, encore moins de facture)
- Pour que leurs garanties d'assurances puissent être mobilisées, ils ne peuvent utiliser que des matériaux qualifiés de techniques courantes validées par l'AQC et donc reconnues par la FFA
- Or, les matériaux de récupération ne correspondent pas à cette qualification de technique courante
- Il appartient donc à l'assureur de se prononcer : soit il couvre sans surprime, soit il couvre avec surprime, soit il refuse sa garantie,
- Et pourtant le réemploi a existé de tout temps (dès la Rome antique), notamment en architecture
- Et il est positif pour l'emploi (réinsertion sociale dans les ressourceries, et recycleries, mise en valeur des entreprises de la réparation, etc.)